

## ARTICLE VI

Pendant la durée du présent Accord, un équilibre général doit être réalisé en ce qui concerne la participation financière, de même qu'en ce qui concerne le personnel créateur, les techniciens, les interprètes et les ressources techniques (studios et laboratoires).

La Commission Mixte prévue à l'Article XVII du présent Accord examine si cet équilibre a été respecté et, dans le cas contraire, arrête les mesures jugées nécessaires pour établir cet équilibre.

## ARTICLE VII

Toute coproduction doit comporter, en deux exemplaires, le matériel de protection et de reproduction. Chaque coproducteur est propriétaire d'un exemplaire du matériel de protection et de reproduction et a le droit de l'utiliser pour tirer d'autres copies. De plus, chaque coproducteur a le droit d'accès au matériel original conformément aux conditions convenues entre les coproducteurs.

## ARTICLE VIII

La bande sonore originale de chaque coproduction est en français ou en anglais ou en arabe. Le tournage concomitant dans deux de ces langues peut être fait. Des dialogues en d'autres langues peuvent être inclus dans la coproduction lorsque le scénario l'exige.

Le doublage ou le sous-titrage en français de chaque coproduction est fait au Maroc ou au Canada. Le doublage ou le sous-titrage en anglais est fait au Canada. Le doublage et le sous-titrage en arabe est fait au Maroc.

En outre, les autorités compétentes des deux pays souhaitent que le doublage ou le sous-titrage en français et en anglais de chaque production marocaine distribuée et exploitée au Canada soit fait dans ce pays et que le doublage ou le sous-titrage en arabe de chaque production canadienne distribuée et exploitée au Maroc soit fait dans ce pays.

## ARTICLE IX

Dans le cadre de leurs législations et de leurs réglementations, le Maroc et le Canada facilitent l'entrée et le séjour sur leurs territoires respectifs du personnel technique et artistique relevant des producteurs de l'autre pays. De même, ils permettent l'admission temporaire et la réexportation du matériel nécessaire aux coproductions réalisées dans le cadre de l'Accord.